

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Le non respect d'une restriction du permis de conduire est-il sanctionné (port de lunettes, EAD...) ?

Des mentions restrictives du droit à conduire sont indiquées sur le permis sous forme codifiée.

Qu'est-ce qu'une restriction du droit à conduire ?

Selon votre situation, vous pouvez être soumis à certaines **restrictions** pour pouvoir conduire.

Par exemple, une restriction liée à votre vue : vous avez l'obligation de porter des lunettes ou des lentilles pour conduire.

Comment vérifier si l'on doit respecter une restriction pour conduire ?

Chaque restriction est mentionnée sur le permis de conduire avec un **code** (mention additionnelle codifiée).

Le **code** est indiqué au **verso du permis de conduire** (format « carte de crédit »), dans la **colonne 12**, en face de chaque catégorie de véhicules que vous avez le droit de conduire.

Par exemple, le code 01 indique que vous devez porter des lunettes ou des lentilles pour conduire.



Transports

Comment décrypter le permis de conduire ?

• Symbole et nom de l'État qui a délivré le titre

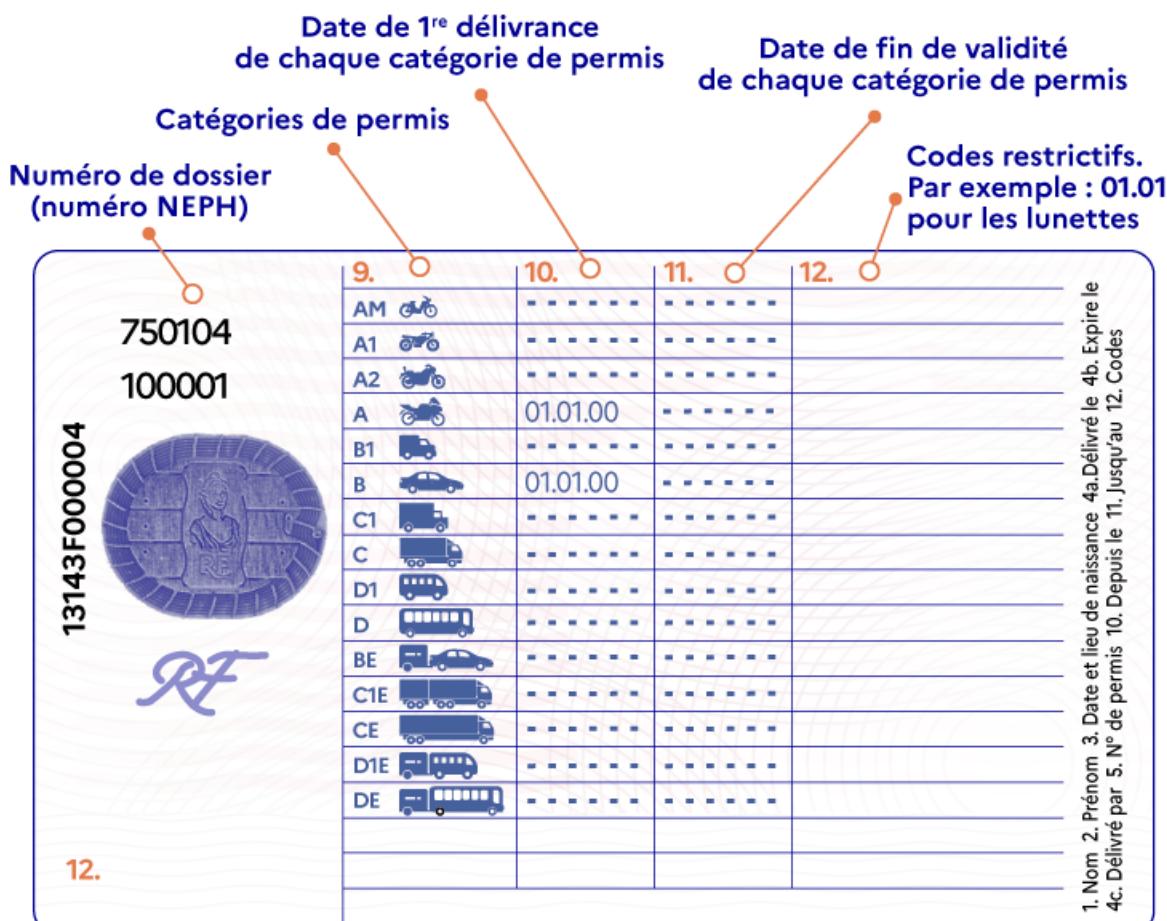


PERMIS DE CONDUIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance du titulaire
- 4a. Date de délivrance du titre 4.c Autorité de délivrance
- 4b. Date de fin de validité du titre
5. Numéro du permis ou numéro NEPH
7. Signature du titulaire

9. Catégories de permis

B1FRA13AA00026140101RICHARD<SP7



Service-Public.fr

Décrypter le permis de conduire © Service Public (DILA)

L'infographie explique quelles sont les informations indiquées sur le permis de conduire.

Recto du permis de conduire :

1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance du titulaire
- 4a. Date de délivrance du titre
- 4b. Date de fin de validité du titre
- 4c. Autorité de délivrance
5. Numéro du titre
7. Signature du titulaire
9. Catégories de permis

Légende non numérotée : symbole et nom de l'État qui a délivré le permis de conduire

Verso du permis :

9. Catégories de permis
 10. Date de 1^{re} délivrance de chaque catégorie de permis
 11. Date de fin de validité de chaque catégorie de permis
 12. Codes restrictifs. Par exemple : 01.01 pour les lunettes
- Légende non numérotée : Numéro de dossier (numéro NEPH)

Où trouver la signification des codes mentionnés sur le permis de conduire ?

La liste complète et actualisée des codes (mention additionnelle codifiée) est disponible sur le site [Légifrance](#).

Exemples de mentions additionnelles codifiées :

La mention codifiée indique quelle obligation vous devez respecter pour conduire.

01. Dispositif de correction ou de protection de la vue

02. Prothèse auditive ou aide à la communication

10. Boîte de vitesse adaptée

15. Embrayage adapté

20. Mécanismes de freinage adaptés

25. Mécanisme d'accélération adapté

31. Adaptations et protections des pédales

35. Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)

40. Direction adaptée

42. Dispositifs de vision arrière et latérale modifiés

43. Position du siège du conducteur

61. Restreint aux trajets de jour (par exemple, une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher)

63. Conduite sans passagers

65. Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire de catégorie au moins équivalente

66. Sans remorque

67. Pas de conduite sur autoroute

69. Le véhicule doit être équipé d'un dispositif homologué d'éthylotest anti-démarrage (EAD)

70. Permis obtenu à l'étranger, échangé contre un permis français

78. Permis limité aux véhicules à changement de vitesse automatique (pour pouvoir conduire une voiture à boîte manuelle, vous devez suivre une formation de 7 heures dans une [auto-école labellisée](#))

79. (motorhome / autocaravane dont le PTAC > 3 500 kg). Concerne le [permis B](#) obtenu en France avant le 20 janvier 1975. Cette mention sur votre permis indique que vous pouvez conduire un camping-car de plus de 3500 kg de PTAC dans toute l'Union Européenne.

96. Concerne le [permis B](#). Cette mention sur votre permis signifie que vous pouvez conduire une voiture attelée d'une remorque dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg et où la masse maximale autorisée de l'ensemble est supérieure à 3 500 kg mais inférieure à 4 250 kg

Quelle amende risque-t-on si l'on ne respecte pas les restrictions de conduite ?

Lors d'un [contrôle routier](#), le non respect des restrictions indiquées sur votre permis de conduire est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

3 points sont **retirés** de votre permis de conduire.

Votre véhicule peut être [immobilisé](#).

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis pour une durée de 3 ans au plus (aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)

Interdiction de conduire certains véhicules, y compris les véhicules sans permis, pour une durée de 3 ans au plus

Obligation d'accomplir, à vos frais, un [stage de sensibilisation à la sécurité routière](#)

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm³)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses

- [Après une opération des yeux, faut-il demander un nouveau permis de conduire ?](#)
- [Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?](#)
- [Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?](#)
- [Comment signaler une erreur sur votre permis de conduire ?](#)
- [Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?](#)
- [Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ?](#)
- [Quels documents du véhicule sont obligatoires lors d'un contrôle routier ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Permis de conduire](#)
- [Infractions routières](#)

Pour en savoir plus

- Permis de conduire : mentions additionnelles codifiées

Source : Legifrance

- [Site de la sécurité routière](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- [École de conduite labellisée](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- [École de conduite associative](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur



Où s' informer ?

- Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Services en ligne

- Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)

Outil de recherche

- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire

Téléservice

- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...

Téléservice

Textes de référence

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire

- Code de la route : articles R221-1-1 à D221-3

Sanction en cas de non respect des restrictions d'usage mentionnées sur le permis (article R221-1-1)

- Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B en vue de la conduite d'un ensemble dont la somme des PTAC est comprise entre 3500 et 4250 kg

- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire



AGGLOMERATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F32927>